



Police municipale
No A 2022-604

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PLACE CALA

CONCERTS Union Musicale de Chelles et Orchestre d'Harmonie du Chemin de Fer du Nord

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame GUITOT, Directrice du service Culture de la Ville de Chelles, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de permettre le bon déroulement des concerts de l'Union Musicale de Chelles et de l'Orchestre d'Harmonie du Chemin de fer du nord, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Cala.

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

L'Union Musicale de Chelles (UMC) et l'Orchestre d'Harmonie du Chemin de fer du nord seront autorisés à se produire en concert sur la Place Cala, le samedi 17 septembre 2022 à partir de 14h30 pour l'UMC et à partir de 16h00 pour la seconde formation.

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 17 septembre 2022 de 13h30 à 18h30.**

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur GIOVANELLI-CHERON, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame GUITOT, Directrice du service culture,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement
le 22/08/2022



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **14 SEP. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois